

FLASH INFO RESTAURATION DU PERSONNEL :

Par circulaire en date 16 mars 2017, le ministère de la fonction publique a publié l'indice brut applicable au 1^{er} avril 2017, puis 2018 et à compter de 2019, pour bénéficier de la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la restauration du personnel.

Cette circulaire permet de fixer l'indice de rémunération maximum pour bénéficier de la subvention repas pour les personnels mangeant dans un restaurant administratif. Cette prestation est fixée actuellement à 1,22€.

1^{er} avril 2017 : indice brut 559 ; indice majoré 474.

1^{er} janvier 2018 : indice brut 563 ; indice majoré 477.

1^{er} janvier 2019 : indice brut 567 ; indice majoré 480.

La revalorisation de l'indice est due à la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui a pour effet de relever les indices de rémunération qui rendraient inéligibles à cette prestation des personnels qui en bénéficiaient auparavant.

Montreuil, le 20 mars 2017.